

AFIGESE Dématérialiser les procédures comptables

par Martine Doriac

Rubrique Ressources humaines / Formation - p 65



N°2253 | 19/01/2015

[Le sommaire >](#)

[Tous les articles >](#)



[Imprimer](#)

La dématérialisation de l'envoi des pièces comptables aux trésoreries (titres de recettes, mandats de dépenses et bordereaux récapitulatifs) via le protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PES V2) est obligatoire depuis le 1er janvier. Elle a fait l'objet d'une formation le 11 décembre, à Paris, organisée par l'Association finances-gestion - évaluation des collectivités territoriales (Afigese). Elle était animée par Danielle Chiapello, responsable de la mission « coordination - contrôle financier » à la direction des finances, de l'achat et de la commande publique du conseil général des Alpes-Maritimes, et par Thomas Truffaut, directeur exécutif au cabinet Ernst & Young.

Echanges simplifiés

« La démarche de dématérialisation des procédures comptables est assez nouvelle pour les collectivités. Elle peut être mise en oeuvre dans les directions financières ou par le contrôle de gestion, qui peuvent aussi l'utiliser pour améliorer les processus », explique Leslie Magnan, secrétaire générale de l'Afigese, qui relève que cette dématérialisation permet à l'ensemble des services d'accéder aux informations comptables. « Au vu de la quantité des pièces comptables, la facilité de transmission des informations numériques simplifie les échanges entre les services. Il s'agit d'être plus rapide, plus réactif, de gagner en efficacité et en temps de travail. A l'ère numérique, cela s'intègre dans la modernisation des procédures. Le lien avec des prestataires extérieurs se fait plus vite », poursuit-elle.

Durant cette journée très dense, ont été passés en revue les nouveaux concepts induits par la dématérialisation (processus de numérisation, de reconnaissance de caractères et d'indexation automatique), le contexte réglementaire des projets de dématérialisation, les orientations pour la définition d'un système cible et le projet de mise en oeuvre de ce système, avec notamment le planning et les risques associés. Des démarches de

collectivités ont, en outre, été présentées. Afin de favoriser les petites structures, le coût de cette journée est moindre pour elles. La formation pourrait être reconduite au premier semestre 2015.

Dispositif

Public : directeurs et chefs de service « affaires financières et comptables » ou « systèmes d'information » et chefs de projet dématérialisation.

coût

Selon la taille de la collectivité, 240 à 380 ? (pour les adhérents), 300 à 480 ? (pour les non-adhérents).

Contact

Leslie Magnan, secrétaire générale de l'Afigese, tél. : 02.28.25.45.15, email :

l.magnan@afigese.fr

Témoignage - Colette Couture-Neulat, chargée de mission « systèmes d'information » auprès du DGA « ressources » au conseil général de la Sarthe (2 400 agents) - « J'ai appris à identifier des pièges »

« L'obligation de dématérialiser les pièces comptables a été l'occasion d'harmoniser nos procédures, déconcentrées dans les services. La formation est très structurée, complète - presque trop pour une seule journée - et utile, car d'application immédiate. Quand on est seul sur un projet, il est toujours intéressant d'échanger avec d'autres collectivités, ainsi qu'avec les intervenants, pour ne pas commettre d'erreurs. Le support de cours est excellent et je continue à l'utiliser. Cette séance m'a permis d'affiner ce que je pensais faire et d'identifier des pièges. Je n'avais pas assez mesuré l'importance du volet ?sécurité? et la nécessité de m'assurer que les informations aient été vérifiées et validées. Depuis, j'ai associé le correspondant informatique et libertés à la procédure. »